



AG2R LA MONDIALE

# Prest'IJ

Moins de démarches  
pour vous ,  
plus d'efficacité !

Prest'   
**IJ**

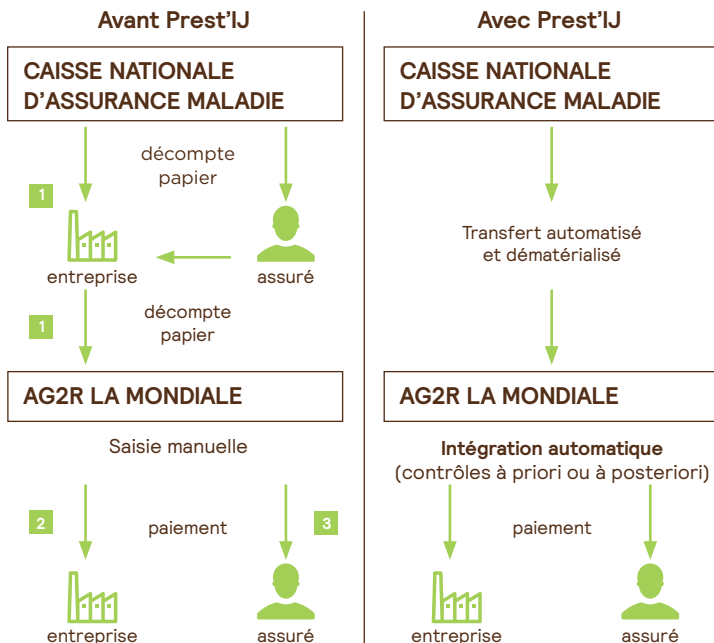
\* Indemnités  
Journalières de la  
Sécurité sociale

Grâce à Prest'IJ, nouveau service offert, vous n'aurez plus à nous envoyer les décomptes d'IJSS\* de vos salariés en arrêt de travail ; ceux-ci nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie !

1 En cas de subrogation

2 Pendant le contrat de travail

3 Après la fin du contrat de travail



Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour bénéficier de ce service ; tout se passe entre l'Assurance Maladie et nous.

#### Ce qui ne change pas :

- Vos démarches auprès de votre Caisse Nationale d'Assurance Maladie restent inchangées.
- La déclaration d'incapacité/arrêt de travail reste à faire par vos soins.
- Vous recevez toujours les décomptes IJSS\* de vos salariés transmis par l'Assurance Maladie.

#### Ce qui change pour vous :

- La déclaration d'arrêt de travail est à adresser à votre centre de gestion AG2R LA MONDIALE sans attendre la réception des décomptes IJSS\* de l'Assurance Maladie.  
Le dossier est à nous communiquer dès que vous avez l'information d'arrêt de votre salarié.
- Vous n'avez plus à nous transmettre vos décomptes d'IJSS\*, sauf pour les rechutes.

Avec Prest'IJ, vous bénéficiez : d'une démarche simplifiée avec la transmission automatisée des décomptes d'IJSS\* ; et d'un paiement plus rapide de vos dossiers arrêt de travail à compter du paiement par la Sécurité sociale.

À noter : le service sera ouvert exclusivement aux assurés relevant du régime général de l'Assurance Maladie.

Nos conseillers sont disponibles pour répondre à vos questions au :

09 72 67 22 22  
(appel non surtaxé)

du lundi  
au vendredi  
de 8h30 à 18h30